

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 novembre 2023

REMÉDIER AUX DÉSÉQUILIBRES DU MARCHÉ LOCATIF EN ZONE TENDUE (1176) - (N° 1928)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 100

présenté par
M. Emmanuel Maquet

ARTICLE 3

Rédiger ainsi l'alinéa 4 :

« a) Au 1° , les mots : « aux 2° et » sont remplacés par les mots : « au ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans sa rédaction actuelle, l'article 3 supprime tout abattement pour les chambres d'hôtes. Le présent amendement, de repli en cas de maintien de cet article, vise à le rétablir.